



Aides Soignant(e)s, Auxiliaires de Puéricultures, Aides Médico-Psychologiques et la Retraite

La loi sur les retraites prévoyait une prise en compte des primes pour les agents classés dans le corps des aides soignants.

C'est effectif au 1^{er} janvier 2004, après parution des décrets n°2004-240 et 2004-241 du 18 mars 2004.

La prime spéciale de sujétion est intégrée dans le calcul de la pension de retraite dans la limite de 10% du traitement indiciaire. Mais cette intégration se fait de manière progressive pour 20% de son montant en 2004, 40% en 2005, 60% en 2006, 80% en 2007 et 100% en 2008.

En clair il faudra attendre 2008 pour voir une application complète de la loi !

Comme un bonheur n'arrive jamais seul, cela occasionne une retenue supplémentaire de 1,5% sur la prime pour cotisation de retraite.

On est loin du compte pour les aides-soignant(e)s, qui ont été les oubliés (entre autres) des derniers accords Guigou revalorisant les filières.

Pour S.U.D, c'est la grille de rémunération qu'il faut revoir !

*S'organiser,
Se Syndiquer
c'est utile ...*

